|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/819** | Le 6 juillet 2017 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 1 des radiocommunications (Gestion du spectre)****– Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue le 21 juin 2017, la Commission d'études 1 des radiocommunications a adopté le texte d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Le titre et résumé du projet de Recommandation sont donnés dans l'Annexe de la présente Circulaire. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 6 septembre 2017, s'ils approuvent ou non la proposition ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et la Recommandation sera publiée dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionnée dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de
brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document [1/47(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0047/en)

Le document est disponible en format électronique à l'adresse:<https://www.itu.int/md/R15-SG01-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice‑Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice‑Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par
la Commission d'études 1 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1413-3 Doc. [1/47 (Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG01-C-0047/en)

Dictionnaire de données des radiocommunications
aux fins de la notification et de la coordination

Ce projet de révision tient compte des modifications résultant:

– des révisions de l'Appendice **4** du Règlement des radiocommunications apportées par la CMR-15;

– des révisions apportées pour tenir compte des nouveaux renseignements fournis dans une note de liaison du Groupe de travail 4A de l'UIT-R (voir le Document 1B/71);

– de renseignements additionnels tirés de l'Article **5** du Règlement des radiocommunications de 2016; et

– des modifications de forme identifiées dans le Règlement des radiocommunications de 2016.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_